CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MARS 2021

<u>Présents</u>: ATES David, REBATEL Nathalie, DONJON Jacky, VANACKERE Elodie, GACHET Jacky, ESCOFFIER ATES Emmanuelle, GUILLAUME Olivier, CORTES ROUX-LATOUR Véronique, VERNEY Pierre, ALVES DIAS Morgane, DEBAUGE Jean-Marc, COMMUNAL Sarah, DUTHEIL Christophe, BORDIER Céline, MONTEL Thierry, FUENTES Lionel, PIBOULEU Carine, GLAREY Gilles, FONTAINE Christine, FOUCHER Guillaume, GAZZA Mathilde, SCHOERLIN Christophe, LAINÉ Delphine, GARCIA Fabien, BONNOT Laurent, GONTARD Annie, BENGRIBA Jean-Claude, FIELBARD Virgile

Procurations: Madame Florence YSARD JACOB à Madame Nathalie REBATEL

Ouverture de séance : 19h30

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAULT, Président de la délégation spéciale de la commune nouvelle de Valgelon-La Rochette, qui a procédé à l'appel des membres des conseils municipaux élus en vertu des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 7 mars 2021 (présents et absents) et installés dans leurs fonctions :

	NOM Prénom
1	ATES David
2	REBATEL Nathalie
3	DONJON Jacky
4	VANACKERE Elodie
5	GACHET Jacky
6	ATES Emmanuelle
7	GUILLAUME Olivier
8	CORTES ROUX-LATOUR Véronique
9	VERNEY Pierre
10	ALVES DIAS Morgane
11	DEBAUGE Jean-Marc
12	COMMUNAL Sarah
13	DUTHEIL Christophe
14	BORDIER Céline
15	MONTEL Thierry
16	YSARD JACOB Florence
17	FUENTES Lionel
18	PIBOULEU Carine
19	GLAREY Gilles
20	FONTAINE Christine
21	FOUCHER Guillaume
22	GAZZA Mathilde
23	SCHOERLIN Christophe
24	LAINÉ Delphine
25	GARCIA Fabien
26	BONNOT Laurent
27	GONTARD Annie
28	BENGRIBA Jean-Claude
29	FIELBARD Virgile

Excusée: YSARD JACOB Florence

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15, il convient de désigner un secrétaire de séance : Monsieur Thierry MONTEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

PRESIDENCE DE LA SEANCE

En application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le doyen d'âge des membres du conseil municipal : Monsieur Jean-Claude BENGRIBA est déclaré(e) président(e) de séance.

CONDITIONS DE QUORUM

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

29

Le nombre de conseillers présents étant de 28, les conditions de quorum sont remplies.

ELECTION DU MAIRE – COMMUNE NOUVELLE VALGELON-LA ROCHETTE

Il est rappelé que le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue (art. L. 2122-4 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2122-7 du CGCT).

Deux assesseurs sont désignés :

- Sarah COMMUNAL
- Morgane ALVES DIAS

Il est demandé aux candidats de se faire connaître. Se déclare(nt) candidat(s) : David ATES

Chaque conseiller est passé par l'isoloir, a inscrit le nom d'un conseiller de son choix sur un papier blanc, l'a glissé dans l'enveloppe prévue à cet effet, a déposé celle-ci dans l'urne et a apposé sa signature sur la feuille d'émargement.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau	
(art. L. 65 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	5
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	24
g. Majorité absolue 1	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
<u>CANDIDATS</u> (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
David ATES	24	Vingt-quatre voix

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur David ATES a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Avant de poursuivre le déroulé de cette séance, Je tenais en premier lieu à remercier les membres de la délégation spéciale qui ont pris en charge notre commune pour en assurer son fonctionnement suite à l'annulation des élections de mars 2020. A, Messieurs LAVAULT, TISSERAND et MARZIN, vous qui avez passé votre carrière au service des collectivités et du public au niveau de l'Etat, nous vous adressons un grand merci, pour avoir prolongé votre engagement de l'autre côté du miroir.

Nous tenions également à remercier tous ceux qui ont cru en nous, en notre projet, tous ceux qui nous ont soutenu quotidiennement : nos conjoints, nos familles, nos parents, nos enfants, nos amis. Nous les remercions d'avoir supporté nos absences et nos longues soirées devant nos ordinateurs. Par anticipation, nous leur demandons leur indulgence car j'ai bien peur que cela ne soit que le début! Il y aura encore des longues soirées, des longues journées, mais avec une équipe comme la nôtre, cela devrait continuer à être un plaisir de travailler ensemble.

Nous souhaitons du reste que notre envie et notre enthousiasme contamine les colistiers de Monsieur DURAND, devant la qualité de ces personnes et passé une déception bien légitime, je ne doute pas qu'une coopération pourra se mettre en place car je ne doute pas non plus qu'ils aiment notre commune autant que nous.

Enfin et au nom de de toute l'équipe « Vitaminons notre ville » nous tenions à remercier les habitantes et les habitants de Valgelon-La Rochette de nous avoir fait confiance lors des élections des 28 février et 7 mars derniers. Nous sommes conscients d'avoir suscité, lors de notre campagne, beaucoup d'attente et nous ferons tout pour ne pas décevoir les espoirs placés en nous. Nous garderons la même philosophie que nous avons montrée durant ces derniers mois. Une philosophie basée sur l'écoute, l'humilité et le travail.

Le travail, nous n'en manquerons pas car nous allons devoir préparer et adopter le budget avant la 15 avril, d'ici quelques mois à peine, le Château perdra ses occupants (OVE) et nous devrons réfléchir à sa future destination afin que ce symbole rochettois ne dépérisse pas...

Enfin la structuration de l'appel à projet Petite Ville de Demain dans lequel les villes de La Rochette, Montmélian et Saint-Pierre d'Albigny sont engagées de façon conjointe devra être travaillé de façon à maximiser les chances de la collectivité à bénéficier de financements extérieurs.

Nous avons également des projets que les habitants attendent depuis maintenant plusieurs années. Des projets dont l'idée même et le besoin existent depuis une vingtaine d'années. Certains semblent émerger, d'autres n'évoluent pas, d'autres ont été oubliés. Je pense notamment à la voie verte, à la maison de retraite ou encore à la rénovation de la piscine extérieure.

Pour réaliser ces projets, nous devrons suivre au plus près les finances de la commune et comme nous l'avions annoncé dans notre programme, l'audit financier débutera dès la semaine prochaine. Des choix seront peut-être nécessaires car nous ne souhaitons pas nous retourner vers l'impôt, d'autant que certains de nos concitoyens traversent, ou vont traverser, des périodes difficiles.

Enfin, certaines de nos aspirations ne nécessitent que de la volonté et un peu d'huile de coude... Comme vous avez pu le constater ces dernières semaines, nous avons à cœur de développer plus encore les services à la population, et aux associations. Nous souhaitons revoir (à la marge) les horaires d'ouverture au public, pour la Mairie, la Médiathèque, la piscine... Nous souhaitons également revoir l'embellissement de la ville, le fleurissement, la propreté, les illuminations, l'éclairage public, les bassins...

Nous avons tout simplement envie d'être fiers d'habiter notre commune.

Comme nous l'avons répété durant la campagne, nous avons conscience qu'aujourd'hui commence nos responsabilités; Que tout ne sera pas toujours facile et que nous ne pourrons satisfaire tout le monde. Mais nous agirons dans l'intérêt général avec envie et détermination. Tous ensemble, nous vitaminerons notre ville.

DELIBERATION N°01

NOMBRE D'ADJOINTS - COMMUNE NOUVELLE VALGELON-LA ROCHETTE

Monsieur David ATES, Maire nouvellement élu, rappelle qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L. 2122-2, le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune de Valgelon-La Rochette, un effectif maximum de 8 adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L. 2122-2,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

Approuve la création de 4 postes d'adjoints au maire

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	5	
	(Fabien GARCIA, Delphine	
	LAINE, Laurent BONNOT,	24
	Annie GONTARD, Jean-	
	Claude BENGRIBA)	

ELECTION DES ADJOINTS – COMMUNE NOUVELLE VALGELON-LA ROCHETTE

Le nombre d'adjoints ayant été fixé à 4, il est procédé à l'élection des adjoints selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de plus de 1 000 habitants.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats cidessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Deux assesseurs sont désignés :

- Sarah COMMUNAL
- Morgane DIAS ALVES

Se présente :

Liste Nathalie REBATEL composée de :

- Nathalie REBATEL
- Pierre VERNEY
- Emmanuelle ATES
- Olivier GUILLAUME

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau	
(art. L. 65 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	6
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	23
g. Majorité absolue ²	15

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Liste Nathalie REBATEL	23	Vingt-trois voix

Proclamation de l'élection des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Nathalie REBATEL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

ELECTION DES MAIRES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle de Valgelon-La Rochette est constituée de communes déléguées.

Il y a donc obligation de procéder à l'élection des maires délégués pour chacune des communes historiques.

Vu les articles L2113-13 à L2113-15 et L2113-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté préfectoral du 20/12/2018 portant création de la commune nouvelle Valgelon-La Rochette, Vu les dispositions portées dans la convention de fusion adoptée par les deux conseils municipaux, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire les Maires délégués parmi ses membres,

Monsieur Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Maires délégués au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que la fonction de Maire et la fonction de Maire délégué sont incompatibles.

Se déclarent candidats au titre de la commune déléguée de La Rochette :

- Jacky DONJON

Se déclarent candidats au titre de la commune déléguée d'Etable :

- Jacky GACHET

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat pour la commune déléguée de La Rochette :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau	
(art. L. 65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	2
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	27
g. Majorité absolue ³	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
<u>CANDIDATS</u> (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Jacky DONJON	27	Vingt-sept voix

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Résultat pour la commune déléguée d'Etable :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau	
(art. L. 65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	2
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	27
g. Majorité absolue ⁴	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Jacky GACHET	27	Vingt-sept voix

Proclamation des maires délégués

Monsieur Jacky DONJON a été proclamé maire délégué de la commune historique de La Rochette et a été immédiatement installé.

Monsieur Jacky GACHET a été proclamé maire délégué de la commune historique d'Etable et a été immédiatement installé.

Monsieur la Maire précise les délégations qui seront dévolues aux maires délégués et aux adjoints :

- Maire délégué de La Rochette : Finances et transports
- Maire délégué d'Etable : Urbanisme et agriculture
- 1^{ère} adjointe : Affaires sociales
- 2ème adjoint : Travaux, développement durable et sureté/sécurité
- 3^{ème} adjointe : Associations et affaires scolaires et périscolaires
- 4ème adjoint : Emploi et commerces

CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local :

- 1/ L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2/ Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3/ L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4/ L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5/ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6/ L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7/ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

Monsieur le Maire précise qu'il estime que cette charte n'est pas assez engageante pour les élus et qu'un travail sera engagé au cours de l'année pour remédier à cela.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

DELIBERATION N°02

CREATION 6 POSTES CONSEILLERS DELEGUES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire précise que sur réponse de la préfecture, cette délibération ne relève pas de la compétence du conseil municipal. En conséquence cette dernière est retirée.

Il propose la création de 6 postes de conseillers délégués municipaux pour suivre les dossiers que la commune soutiendra pendant le mandat.

Il indique toutefois les principales délégations qui leur seront attribuées et le nom de chacun d'entre eux.

- 1^{er} conseiller délégué : Cadre de vie
- 2ème conseiller délégué : Animation culturelle et sportive
- 3ème conseiller délégué : Santé
- 4ème conseiller délégué : Communication et ressources humaines
- 5ème conseiller délégué : Citoyenneté et conseil municipal jeunes
- 6ème conseiller délégué : Démarche qualité et évaluation des politiques publiques

Il rappelle par ailleurs que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux. La loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

ELECTION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Point retiré car ne relève pas de la compétence du conseil municipal

DELIBERATION N°03

INDEMNITES DES ELUS

Le maire de la commune nouvelle, les adjoints au maire de la commune nouvelle ainsi les conseillers municipaux bénéficient d'indemnités de fonctions, selon le barème applicable à la strate de population de la commune nouvelle.

L'article L. 2113-7 du CGCT prévoit une règle de plafonnement de ces indemnités: le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal composé selon la règle prévue du II du même article, c'est-à-dire sur la base de l'effectif du conseil municipal pondéré et non pas sur la base de l'effectif de tous les conseillers municipaux issus des communes fondatrices.

Par ailleurs, les maires délégués ainsi que les adjoints au maire délégué peuvent bénéficier également d'indemnités de fonctions calculées selon la strate de la population de la commune déléguée.

Ainsi l'article L. 2113-19 du CGCT précise que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le conseil municipal de la commune nouvelle, en fonction de la population de la commune déléguée.

L'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint ou maire délégué.

S'applique également dans ce cas un plafond puisque le montant cumulé des indemnités des adjoints au maire de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates de population que les communes déléguées.

Pour la strate de population 3500 à 9 999 habitants les plafonds sont les suivants :

- Maire commune nouvelle
 - pourcentage maxi IB 1027 (3 870,66): 55,00%
 - mensuelles maxi. : 2 139,17 €/annuelles maxi. : 25 670,05 €
- Adjoint :
- pourcentage maxi IB 1027 22,00%
- mensuelles maxi. : 855,67 €/annuelles maxi. : 10 268,02 €

- Maire délégué de La Rochette :
 - pourcentage maxi IB 1027 (3 870,66): 55,00%
 - mensuelles maxi. : 2 139,17 €/annuelles maxi. : 25 670,05 €
- Maire délégué d'Etable :
 - pourcentage maxi IB 1027 (3 870,66): 25,50%
 - mensuelles maxi.: 991,80 €/annuelles maxi.: 11 901,60 €
- Conseillers délégués :
 - pourcentage maxi IB 1027 6,00%
 - mensuelles maxi. : 230 €/annuelles maxi. : 2 760,00 €

L'enveloppe maximale des indemnités de fonction pour la collectivité, dans les conditions de l'article L.2113-19 du CGCT, s'élève à 155 643,24 €.

En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire et adjoints titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Il propose d'allouer les indemnités suivantes :

Maire:
Du 1^{er} au 4ème adjoint:
Maire délégué de La Rochette:
Maire délégué d'Etable:
Conseillers délégués:
54,00 % de l'indice brut 1027
22,00 % de l'indice brut 1027
25,00 % de l'indice brut 1027
10,00 % de l'indice brut 1027

Délibération proposée :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-23 et 24, Considérant que la commune de Valgelon-La Rochette appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la proposition du Maire
- Décide que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire 55,00% de l'indice brut 1027 et du produit de 22,00% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints
- Décide qu'à compter du 12/03/2021, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation sera fixé aux taux suivants :

Maire: 54,00 % de l'indice brut 1027

1er adjoint: 22,00 % de l'indice brut 1027

2ème adjoint: 22,00 % de l'indice brut 1027

3ème adjoint: 22,00 % de l'indice brut 1027

4ème adjoint: 22,00 % de l'indice brut 1027

Maire délégué de La Rochette 44,00 % de l'indice brut 1027

Maire délégué d'Etable 25,00 % de l'indice brut 1027

Conseillers déléqués 10,00 % de l'indice brut 1027

- Précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- S'engage à inscrire au budget chaque année les crédits correspondants
- Précise que le tableau des indemnités est annexé à la présente délibération

Vote:

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
1 (Jean-Claude BENGRIBA)	4 (Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Laurent BONNOT, Annie GONTARD)	25

Madame Annie GONTARD expose que l'enveloppe votée par la nouvelle municipalité représente une augmentation de 57%.

Monsieur le Maire précise que les chiffres définitifs seront précisés ultérieurement. Par ailleurs il rappelle que le nombre les postes de conseillers délégués est appelé à être modifié au cours du mandat. Aussi cela fera varier l'enveloppe globale des indemnités.

La présente délibération sera toutefois de nouveau inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil compte-tenu du fait qu'il a été constaté des erreurs sur le montant de l'enveloppe globale. Cette délibération annulera et remplacera la précédente.

DELIBERATION N°04

DELEGATIONS DE COMPETENCES DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Il est exposé que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et dont le montant ne dépasse pas 2 000,00 €;
- 3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget principal et aux budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qu'ils ne dépassent pas les seuils inhérents aux marchés à procédure adaptée;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués par délibérations du 25 septembre 1987 et du 30 janvier 2004 et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ;
- ou référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000,00 €;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 1 000 000,00 €;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Cette délégation pourra s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués par délibération de la commune quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercice, au nom de la commune, du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De procéder aux demandes de subventions relatives aux projets communaux de toute nature auprès de tous les partenaires institutionnels de la commune.
- 27° De déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, du droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est précisé qu'il sera rendu compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Délibération proposée :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,

Considérant que cette délibération est révocable à tout moment,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- Accorde au Maire les délégations telles que précisées ci-avant
- Autorise l'exercice de la présente délégation par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci

Vote:

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		29

INSTANCES COMMUNALES - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est composée du maire, président, ou de son représentant, ainsi que, de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour les communes de 3 500 habitants et plus.

L'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires a lieu selon les mêmes modalités.

Se déclare candidat au titre des membres titulaires la liste comportant :

Membres titulaires	Jacky DONJON
	Olivier GUILLAUME
	Nathalie REBATEL
	Gilles GLAREY
	Jean-Claude BENGRIBA
	Pierre VERNEY
	Christophe SCHOERLIN
Membres suppléants	Florence YSARD
	Guillaume FOUCHER
	Virgile FIELBARD

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée. En l'absence d'opposition, le vote s'effectue à liste complète par vote à main levée.

Proclamation de l'élection des membres de la CAO

Vu Article L1411-5 DU Code Général des Collectivités Territoriale modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 65,

Vu les articles L.2121-22, L.2121-21, L.5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Sont désignés élus les membres titulaires suivants :

- 1 Jacky DONJON
- 2 Olivier GUILLAUME
- 3 Nathalie REBATEL
- 4 Gilles GLAREY

5 - Jean-Claude BENGRIBA

Sont désignés élus les membres suppléants suivants :

- 1 Pierre VERNEY
- 2 Christophe SCHOERLIN
- 3 Florence YSARD JACOB
- 4 Guillaume FOUCHER
- 5 Virgile FIELBARD

INSTANCES COMMUNALES - COMMISSION DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

La commission de délégation spéciale est composée l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant (président de la commission) et 5 membres.

A l'exception de son président, et conformément à l'article L 1411-5 II du CGCT, tous les membres titulaires et les suppléants de la commission de délégation de service public sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Dans tous les cas, cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste comprend:

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5II du CGCT);
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires

Se déclare candidat au titre des membres titulaires la liste comportant :

Membres titulaires	Olivier GUILLAUME
	Lionel FUENTES
	Christophe SCHOERLIN
	Florence YSARD JACOB
	Fabien GARCIA
	Sarah COMMUNAL
	Elodie VANACKERE
Membres suppléants	Thierry MONTEL
	Céline BORDIER
	Annie GONTARD

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée. En l'absence d'opposition, le vote s'effectue à liste complète par vote à main levée.

Proclamation de l'élection des membres de la commission DSP

Vu les articles L. 1411-5, L 1411-5-1, L 1411-6, L 2121-21, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 3112-1 et L 3112-4 du code de la commande publique (CCP),

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Sont désignés élus les membres titulaires suivants par 29 voix :

- 1 Olivier GUILLAUME
- 2 Lionel FUENTES
- 3 Christophe SCHOERLIN
- 4 Florence YSARD JACOB
- 5 Fabien GARCIA

Sont désignés élus les membres suppléants suivants par 29 voix :

- 1 Sarah COMMUNAL
- 2 Elodie VANECKERE
- 3 Thierry MONTEL
- 4 Céline BORDIER
- 5 Annie GONTARD

DELIBERATION N°05

INSTANCES COMMUNALES - NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action social.

Le nombre d'administrateurs peut varier dans une fourchette de 4 membres élus + 4 membres nommés + le Maire à 8 membres élus + 8 membres nommés + le Maire.

Il est proposé de fixer le nombre de membres élus et nommés à 6 membres élus, 6 membres nommés parmi les représentants du monde associatif et caritatif et le Maire.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à 6 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
 - 6 membres élus au sein du Conseil Municipal
 - 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ABSTENTION(S)	POUR(S)	
	29	
	ABSTENTION(S)	

<u>INSTANCES COMMUNALES – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)</u>

L'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, "le Centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (...) administré par un conseil d'administration présidé (...) par le Maire."

Il est précisé qu'outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal soit membres,

Par ailleurs, le conseil d'administration comprend également, en nombre égal à celui des conseillers élus, des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Sont candidats au titre des membres du CCAS:

Liste Nathalie REBATEL

- 1 Nathalie REBATEL
- 2 Elodie VANACKERE
- 3 Véronique CORTES
- 4 Christine FONTAINE
- 5 Mathilde GAZZA

6 - Annie GONTARD

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence d'opposition, le vote s'effectue dans ces conditions.

Ont obtenus:

OTH COLUMN !	
1 - Nathalie REBATEL	29 voix
2 Elodie VANACKERE	29 voix
3 - Véronique CORTES	29 voix
4 - Christine FONTAINE	29 voix
5 - Mathilde GLAREY	29 voix
6 - Annie GONTARD	29 voix

Proclamation des membres administrateurs du CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Vu la délibération du Conseil Municipal fixant à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, Sont désignés élus les membres titulaires suivants :

- 1 Nathalie REBATEL
- 2 Elodie VANACKERE
- 3 Véronique CORTES
- 4 Christine FONTAINE
- 5 Mathilde GLAREY
- 6 Annie GONTARD

DELIBERATION N°06

REPRESENTATIONS EXTERIEURES - COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE - CLECT

Il convient de nommer un délégué pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale d'évaluation des charges transférées.

Le délégué est désigné selon les modalités de la majorité absolue.

Sont candidats:

- Jacky DONJON	23 voix
- Laurent BONNOT	6 voix

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence d'opposition, le vote a lieu à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

 Déclare élu Monsieur Jacky DONJON délégué au sein de la CLECT de la communauté de communes de Cœur de Savoie par

Vote:

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
6		* -*
(Fabien GARCIA, Delphine		
LAINE, Laurent BONNOT,		00
Annie GONTARD, Jean-		23
Claude BENGRIBA, Virgile		
FIELBARD)		

REPRESENTATIONS EXTERIEURES - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

• Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P.)

Monsieur le Maire demande à Monsieur Virgile FIELBARD s'il se présente comme candidat quel est l'intérêt pour la commune de soutenir sa candidature. Monsieur Virgile FIELBARD, précise qu'il est ingénieur des travaux publics de l'état, qui a été directeur des services techniques d'une commune de taille moyenne et qu'il a été également président de ce syndicat. Aussi, il connait très bien la gestion des réseaux.

Monsieur le Maire lui demande comment il compte préparer l'avenir de ce syndicat étant donné la législation qui envisage un transfert automatique de la compétence eau à l'intercommunalité au 01/01/2026. Monsieur Virgile FIELBARD expose qu'il peut y avoir un report de cette disposition comme cela a été le cas. Un travail avec Madame la Députée a été engagé dans ce sens.

Monsieur le Maire lui demande quelle est la part de représentant de la commune au sein du syndicat. Monsieur Virgile FIELBARD précise que la commune a 2 représentants comme toutes les communes adhérentes. Le nombre total de délégué est donc de 26. Monsieur le Maire lui demande donc comment la liste Toujours ensemble pouvait-elle s'engager lors de la campagne à maintenir le prix de l'eau. Monsieur FIELBARD précise que s'il conserve son poste au syndicat des eaux il fera tout ce qui est en son pourvoir pour maintenir ce prix.

Monsieur le Maire expose qu'il lui a été fait le reproche par votre liste sur sa disponibilité lors de la campagne. De fait Il lui demande s'il aura la disponibilité suffisante pour s'occuper du syndicat. Monsieur Virgile FIELBARD expose qu'il bénéfice de plusieurs jours de télétravail et qu'il est donc sur place. Par ailleurs, et comme précédemment lorsqu'il était président du syndicat, le travail sera également fait les samedis matin et à distance comme le permette les nouvelles technologies.

Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération au prochain conseil municipal pour permettre de dépassionner le débat. La décision d'ouvrir cette représentation sera prise par l'équipe « Vitaminons notre ville » dans l'intérêt de la commune et du territoire.

Délibération reportée

Syndicat intercommunal à vocation unique du Castelet

Il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée peut être utilisé pour désigner les représentants de la commune. En l'absence d'opposition, le vote à main levée est adopté.

Titulaire 1:

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE	NOMBRE DE	SUFFRAGES OBTENUS
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres
Mathilde GAZZA	29	Vingt-neuf voix

Titulaire 2:

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres
Emmanuelle ATES	29	Vingt-neuf voix

Suppléant:

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres
Céline BORDIER	29	Vingt-neuf voix

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts du syndicat,

Sont élus délégués de la commune au SIVU du Castelet :

Titulaire 1 : Mathilde GAZZA

- Titulaire 2 : Emmanuelle ATES

Suppléant : Céline BORDIER

DELIBERATION N°08

REPRESENTATIONS EXTERIEURES - CONSEILS D'ADMINISTRATION

• Conseil d'administration du collège du Val Gelon

Il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée peut être utilisé pour désigner les représentants de la commune. En l'absence d'opposition, le vote à main levée est adopté.

Délégué titulaire :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres	
Céline BORDIER	29	Vingt-neuf voix	

Délégué suppléant :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres	
Emmanuelle ATES	23	Vingt-trois voix	
Delphine LAINE	6	Six voix	

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au conseil d'administration du collège du Val Gelon :

- Délégué titulaire : Céline BORDIER

Délégué suppléant : Emmanuelle ATES

• Conseil d'administration de la Maison de Retraite « Les Curtines »

Outre Monsieur le Maire, qui est membre de droit, il convient de désigner deux délégués.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée peut être utilisé pour désigner les représentants de la commune. En l'absence d'opposition, le vote à main levée est adopté.

Délégué 1:

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres	
Sarah COMMUNAL	23	Vingt-trois voix	
Delphine LAINE	6	Six voix	

Délégué 2 :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres
Nathalie REBATEL	25	Vingt-cinq voix

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élues déléguées de la Commune au conseil d'administration de la maison de retraite « Les Curtines » :

- Déléguée 1 : Sarah COMMUNAL

Déléguée 2 : Nathalie REBATEL

DELIBERATION N°09

REPRESENTATIONS EXTERIEURES – ASSOCIATIONS

• Assemblée générale association Espace Belledonne

Il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée peut être utilisé pour désigner les représentants de la commune. En l'absence d'opposition, le vote à main levée est adopté.

Délégué titulaire 1 :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres
Gilles GLAREY	23	Vingt-trois voix
Jean-Claude BENGRIBA	6	Six voix

Délégué suppléant 1 :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE	NOMBRE DE	SUFFRAGES OBTENUS
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres
Lionel FUENTES	23	Vingt-trois voix

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune auprès de l'association Espace Belledonne :

- Délégué titulaire 1 : Gilles GLAREY

- Délégué suppléant 1 : Lionel FUENTES

Conseil d'administration de l'association ARCADE

Il convient d'élire un délégué.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée peut être utilisé pour désigner les représentants de la commune. En l'absence d'opposition, le vote à main levée est adopté.

Délégué 1 :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres
Elodie VANACKERE	27	Vingt-sept voix

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au conseil d'administration de l'association ARCADE:

- Délégué 1 : Elodie VANACKERE

DELIBERATION N°10

REPRESENTATIONS EXTERIEURES - COMITES

Comité des fêtes

Il convient de désigner deux délégués.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée peut être utilisé pour désigner les représentants de la commune. En l'absence d'opposition, le vote à main levée est adopté.

Délégué 1:

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres	
Morgane ALVES	27	Vingt-sept voix	

Délégué 2 :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres	
Jean-Marc DEBAUGE	27	Vingt-sept voix	

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au Comité des fêtes :

Délégué 1 : Morgane ALVES DIAS

Délégué 2 : Jean-Marc DEBAUGE

· Comité de jumelage

Il convient de désigner deux délégués.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée peut être utilisé pour désigner les représentants de la commune. En l'absence d'opposition, le vote à main levée est adopté.

Délégué 1 :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres
Guillaume FOUCHER	29	Vingt-neuf voix

Délégué 2 :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres
Jacky DONJON	29	Vingt-neuf voix

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au Comité de Jumelage :

- Délégué 1 : Guillaume FOUCHER

Délégué 2 : Jacky DONJON

• Comité de gestion du boulodrome

Il convient de désigner deux délégués.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée peut être utilisé pour désigner les représentants de la commune. En l'absence d'opposition, le vote à main levée est adopté.

Délégué 1 :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres
Jacky GACHET	28	voix

Délégué 2:

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres
Christophe SCHOERLIN	28	voix

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune comité de gestion du boulodrome :

Délégué 1 : Jacky GACHET

- Délégué 2 : Christophe SCHOERLIN

· Comité de gestion du mur d'escalade

Il convient de désigner deux délégués.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée peut être utilisé pour désigner les représentants de la commune. En l'absence d'opposition, le vote à main levée est adopté.

Délégué 1:

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres
Emmanuelle ATES	23	Vingt-trois voix
Jean-Claude BENGRIBA	6	Six voix

Délégué 2 :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres
Lionel FUENTES	25	Vingt-cinq voix

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au comité de gestion du mur d'escalade :

- Délégué 1 : Emmanuelle ATES

- Délégué 2 : Lionel FUENTES

• Comité de lecture à la bibliothèque

Il convient de désigner deux délégués.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée peut être utilisé pour désigner les représentants de la commune. En l'absence d'opposition, le vote à main levée est adopté.

Délégué 1:

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres
Carine PIBOULEU	29	Vingt-neuf voix

Délégué 2 :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE	NOMBRE DE	SUFFRAGES OBTENUS
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres
Sarah COMMUNAL	26	Vingt-neuf voix

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au comité de lecture à la bibliothèque :

- Délégué 1 : Carine PIBOULEU

- Délégué 2 : Sarah COMMUNAL

Comité consultatif foires et marchés

Il convient de désigner deux délégués.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Délégué 1:

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres
Olivier GUILLAUME	23	Vingt-trois voix
Annie GONTARD	6	Six voix

Délégué 2:

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CHAQUE CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres
Florence YSARD JACOB	26	Vingt-six voix

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au comité consultatif foires et marchés :

Délégué 1 :

- Délégué 1 : Olivier GUILLAUME

Délégué 2 : Florence YSARD JACOB

DELIBERATION N°11

AFFAIRES GENERALES - FORMATION DES ELUS (P01)

Monsieur le Maire précise que le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (Article L. 2123-12 et 13 du CGCT). La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congé de formation. Il précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministre de l'intérieur.

La loi de 2002 a porté le congé de formation de 6 jours à 18 jours par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire indique que le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Monsieur le Maire précise que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage. Monsieur le Maire indique ensuite que la commune peut supporter la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élu et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

Il attire enfin l'attention de l'assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation. Monsieur le Maire propose, pour l'exercice 2021, de fixer les dépenses de formation, par an, à 5,00% des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, soit 5 000,00 €. Il précise qu'il est indispensable de faire un effort sur la formation pour rendre les nouveaux élus plus efficients et opérationnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation:

- formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.);
- formations en lien avec les compétences de la commune et de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie :
- formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, etc.

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à débat.

Afin d'organiser l'exercice de ce droit, il propose d'adopter un règlement définissant les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et règlementaires

Délibération proposée :

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi nº 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L. 2123-12, 13, 15 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'organiser et de rationnaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et règlementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées cidessus
- Précise que les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat
- Rappelle que la perte de revenus sera compensée, par élu, dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC
- Précise que les frais de déplacement des élus dans le cadre de l'exercice du droit à la formation seront supportés par la commune
- Décide de fixer le montant des dépenses de formation par an, à 5,00 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit la somme de 5 000 € environ.
- Précise que l'imputation de la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535.

Vote:

ABSTENTION(S)	POUR(S)
	29
	ABSTENTION(S)

QUESTIONS DIVERSES

· Commissions des communes :

Compte-tenu des prochaines échéances (Débat d'orientation budgétaire, budgets), Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réflexion sera engagée ultérieurement pour permettre d'ouvrir les commissions communales aux administrés et en définir les modalités.

La séance est levée à 21h40

Le Secietaire
Thierry TONTEL